



16ème legislature

Question N° : 18451	De M. Hubert Julien-Laferrière (Non inscrit - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > animaux	Tête d'analyse > Interdiction des pièges à colle	Analyse > Interdiction des pièges à colle.
Question publiée au JO le : 11/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Hubert Julien-Laferrière attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la cruauté des pièges à colle, pièges utilisés pour se débarrasser des rongeurs tels que les souris et les rats. D'après les notices de ces pièges, ceux-ci sont destinés à capturer l'animal sans le tuer afin que l'utilisateur du piège le décolle et le libère. Dans les faits, les animaux piégés, qui peuvent également être d'autres espèces protégées prises au piège par erreur comme des hérissons ou des rouges-gorges, agonisent pendant plusieurs jours avant de mourir de faim, de soif ou d'épuisement. Les souffrances engendrées pour ces petits animaux peuvent être disproportionnées, certains pouvant avoir la peau déchirée ou le nez, les yeux ou la bouche pris dans la colle. Face à ces pièges d'une grande cruauté, alors que des solutions plus respectueuses de l'animal existent, plusieurs pays ont déjà légiféré : ainsi, la Belgique, l'Angleterre, l'Islande, l'Espagne ou le Pays de Galles ont d'ores et déjà interdit la vente de ces pièges à colle, tandis que plusieurs États indiens en ont interdit la production. En France, ce type de piège est toujours autorisé. Cependant, plusieurs grandes enseignes de distribution, de jardinage et de bricolage se sont engagées à ne plus les vendre. Il lui demande donc si la France compte, à court terme, interdire la production, la vente et l'utilisation de ces pièges dont la cruauté envers les animaux n'est plus à prouver.